



MUNICIPALITÉ  
DE  
**VALEYRES-SOUS-RANCES**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-s/Rances, le 30 septembre 2009

Au Conseil général  
de la commune de et à

**1358 Valeyres-sous-Rances**

***Préavis no 29/09 : Arrêté d'imposition pour l'année 2010***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis, pour approbation, au vote du Conseil général, pour une durée d'une année au minimum.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre cet arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 4 novembre 2009.

**I. Exposé**

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre commune l'est pour l'année 2009. Il échoit donc à la fin de cette année.

Les prévisions pour l'année prochaine sont :

- une augmentation constante de la facture sociale, sans compter que le coût par enfant de l'AJOVAL (accueil de la petite enfance Orbe – la Vallée), qui passera en 2010 de fr. 42.- à fr. 92.- par habitant ce qui correspond à fr. 25'000.- d'augmentation pour notre commune. Cette progression devrait se poursuivre ces prochaines années;
- l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique dont le montant de fr. 9.16 par habitant et fr. 432.- par élève incombera aux communes;
- quelques gros travaux d'entretien sont également prévus (toit du collège et réfection de la route de la Robellaz).

Le budget 2009 laissait paraître un excédent de charge de fr. 196'400.-; celui pour 2010, en cours d'élaboration, ne devrait pas présenter une bien meilleure situation. La commune possède encore quelques liquidités (env. fr. 1'250'000.-) qui peuvent paraître suffisantes pour quelques années encore, mais fr. 400'000.- doivent être conservés comme fond de roulement et l'emprunt de fr. 400'000.- contracté auprès de l'Association des Communes Suisses pour l'achat de la Vieille Auberge doit être remboursé en 2010.

Avec les excédents de charges prévus sur les budgets communaux, cette réserve ne nous permet plus de conserver un taux d'imposition égal à ces quatre dernières années.

C'est donc à contre cœur et afin d'anticiper une situation pour l'avenir qui préoccupe beaucoup votre Municipalité, que nous vous demandons une augmentation du taux de l'impôt communal pour 2010 de 5 points, il passera donc de 75% à 80%. Cette différence permettra à la commune d'encaisser environ fr. 50'000.- de plus chaque année, pour autant que les recettes fiscales ne subissent par trop la crise que nous traversons en ce moment.

Nous voudrions croire que cette augmentation ne sera que provisoire, mais avec ce qui nous attend, entre autre par l'entrée en vigueur de l'école à journée continue votée dernièrement, cette situation ne va pas s'améliorer rapidement.

Proposition pour 2010 :

Impôt cantonal de base	100	%
Taux de l'impôt communal	80	%
Taux de l'impôt cantonal	151.5	%

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour l'année 2010 uniquement. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

## **II. Conclusion**

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 29/09 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

### **DECIDE :**

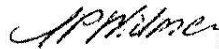
L'arrêté d'imposition pour l'année 2010 est adopté tel que présenté.

**DECHARGE :**

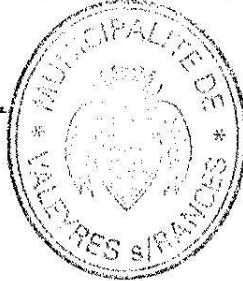
La Municipalité et la commission de gestion de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES :

Le syndic



J.-P. Widmer



La secrétaire



F. Turin

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2009.**

*Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07*

Annexe : arrêté d'imposition